

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Principe

Cette demande est nécessaire pour des travaux supérieurs à 20 m² et aussi en cas de changement de destination d'une pièce.

A partir de 170 m², la signature d'un architecte est obligatoire.

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Plan de situation du terrain.
- Plan de masse (extrait cadastral) avec matérialisation du projet côté et indication des distances par rapport aux limites.
- Plan des différentes façades (Nord, Sud, Est, Ouest).
- Une vue ou des vues en coupe du projet de construction.
- 2 photos minimum du terrain : les points et angles de prise de vue des photos doivent figurer sur le plan de masse.
- Un document graphique représentant la future construction sur une photo montrant le terrain et ses environs.
- Une notice descriptive décrivant le projet, le paysage, l'environnement. Elle permet d'apprécier l'impact visuel de votre projet.
- [dossier permis de construire pour une maison individuelle](#) (n° cerfa 13406*01)
- [dossier permis de construire pour un collectif ou un lot](#) (n° cerfa 13409*01)

Le dossier est à constituer en 5 exemplaires.

Mairie
Grand-Place
du Général de Gaulle
31780 Castelnest

Tél. 05 61 37 75 37

Fax 05 61 37 75 36